



Sécurité des personnes

## Aménager ou créer une zone refuge

Le zone refuge est une zone d'attente qui permet de se mettre à l'abri de l'eau jusqu'à l'intervention des secours ou de la décrue. Elle doit être réalisée de manière à permettre aux personnes de se manifester auprès des équipes de secours et de faciliter leur intervention d'évacuation par hélitreuillage ou par bateau. La cote de son premier plancher est fixée selon les différentes catégories de constructions autorisées.

### Pour quels objectifs ?



Mise en sécurité des occupants



Réduction du délai de retour à la normale



Réduction des dommages

### Pour quels corps de métiers ?



Charpente



Couverture



Électricité



Façade



Maçonnerie



Menuiserie

### En quoi consistent les travaux ?

- **Une zone refuge** peut être attachée à une maison individuelle, à un immeuble collectif d'habitation. Il peut s'agir soit d'un espace ouvert (loggia, terrasse, balcon, plate-forme, toiture-terrasse), soit d'un espace fermé occupable et non habitable.

Si cet espace est fermé :

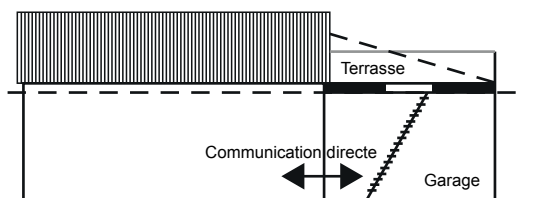
- Il doit obligatoirement comporter un accès permanent fixé à la structure
- Il doit disposer d'un plancher conçu pour supporter une charge de 125 kg/m<sup>2</sup> (152 kg/m<sup>2</sup> pour la commune de l'Aiguillon sur Mer).

## Caractéristiques de la zone refuge :

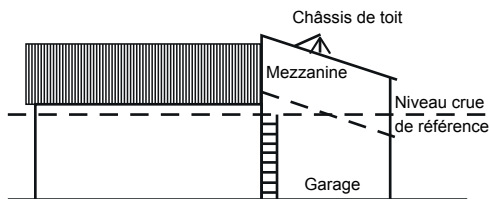
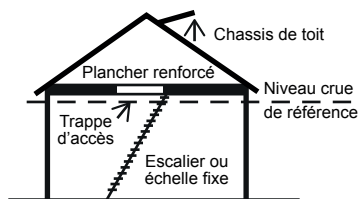
- La zone refuge doit être équipée d'une ouverture accessible depuis l'extérieur et dont les dimensions permettent l'évacuation des personnes. Sa surface minimale est de 8m<sup>2</sup> sous une hauteur minimale de plafond d'1,20 m. Son plancher est fixé au-dessus de la cote de référence 2100.
- Si votre bien est situé dans une zone de vulnérabilité élevée, la création d'une zone refuge est une mesure rendue obligatoire le Plan de prévention des Risques Littoraux.

## Exemples de zone refuge (non exhaustifs) :

- Terrasse construite sur un garage :



- Aménagement dans le volume existant :



Pour tous travaux touchant à la structure de la construction, il convient de prendre conseil auprès d'un professionnel du bâtiment.

## Conseils facultatifs (non subventionnables) :

- Un dispositif de signalisation peut permettre d'identifier l'accès à la zone de l'intérieur.
- L'accès à la zone refuge peut être pourvu d'un revêtement antidérapant.
- Si l'ouverture de l'évacuation est située en hauteur, prévoir un marche pied ou un petit escabeau.
- Un anneau (ou une lisse d'amarrage) pourra être scellée dans le gros œuvre à proximité de l'ouverture.
- En prévision d'une durée d'attente longue, prévoyez votre "Kit de survie"